



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ**  
**2023-ETS PA-001**

**Portant fixation des tarifs « hébergement »  
pour l'année 2023 de la résidence autonomie**

**L'ORÉE DU BOIS**  
**52 RUE GEORGES 1<sup>er</sup>**  
**73100 AIX-LES-BAINS**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES  
Service Accueil en établissements personnes âgées

*N° Finess : 730 783 875*

Place François Mitterrand  
CS 71806  
73018 Chambéry Cedex

Contact : Priscillia BOURGOGNE  
☎ 04 79 60 28 69  
✉ [priscillia.bourgogne@savoie.fr](mailto:priscillia.bourgogne@savoie.fr)

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU La délibération du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Grand Lac du 15 décembre 2022 relative aux propositions budgétaires 2023 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022, votant le budget primitif 2023 du Département ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

**ARRÊTE**

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20230123-2023-ETSPA-001-AR  
Date de réception préfecture : 23/01/2023

**Article 1** - Les tarifs mensuels 2023 pour la Résidence autonomie *L'Orée du bois* à Aix-les-Bains, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sont arrêtés comme suit :

T1bis 1 personne : 652,60 €

T1bis 2 personnes : 717,63 €

**Article 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Président du CIAS, Madame la Directrice d'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés.

CHAMBÉRY, le 23 JAN. 2023

Le Président,



Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

Corine WOLFF

26 JAN. 2023

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par déléguation,



Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

